



**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, MONTIGNY Arnaud, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, JOSEPH Jacqueline, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JULIEN Huguette, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés :       Monsieur RAOULT Noël a donné pouvoir à Monsieur MONTIGNY Arnaud  
Madame DUCLOS PEGEAULT a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie  
Madame LE GAND Carole a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie  
Monsieur GOSNET Pascal a donné pouvoir à Madame MARCHERON Chloé  
Monsieur LEYOUDEC Florent a donné pouvoir à Monsieur SAINT Thierry

Absent non excusé :     Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance :   Monsieur BERNARD Jean-Marie a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	18
Date de convocation : 13 septembre 2022	
Date d'affichage : 16 septembre 2022	

**Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 29 juin 2022.

Madame Julien Huguette demande que soit rapportée sa question concernant Monsieur BOUR Pierre qui a quitté la commune.

Réponse de Monsieur le Maire : par arrêté municipal 25-2022 en date du 05 mai 2022, la délégation de fonction à Monsieur BOUR a été retirée.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour du 22 septembre 2022**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022
- Convention de mise à disposition par la commune de locaux aux associations
- Création d'emploi d'agents recenseurs
- Demande de subvention DETR 2022 – Raccordement à l'application ACTES
- Avis sur le projet de délibération de la Communauté Urbaine Caen-la-mer « Eterville – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation »
- Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques municipales
- SDEC – Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE

- SDEC – Effacement des réseaux « le Rocreuil – rue du moulin » - Etude définitive
- Retrait de la délibération 02-2022 – dénomination et numérotation du lotissement ‘Les jardins d’Athis »
- Dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d’Athis »
- Retrait de la délibération 03-2022 – dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le val de Colandon »
- Dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le val de Colandon »
- Election des représentants du Conseil d’administration du CCAS
- Questions diverses

\* \* \* \* \*

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l’unanimité d’appliquer le scrutin public*

### **✓ Délibération n° 35-2022 : Convention de mise à disposition de locaux aux associations**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité d’une mise à jour des conventions de mise à disposition par la commune de locaux aux associations.

Les associations disposent, dorénavant, d’un bureau et peuvent utiliser le bungalow, sis place de la ferme.

La commune décide de soutenir les associations APE, Nature et Jogging, AESCL, le club des Aînés, la Société de chasse, le comité de Jumelage et la Côte 112 dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à leur disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

- Salle polyvalente – rue du bout de bas
- Bureau des associations – rue Binet
- Bungalow – place de la ferme

Les locaux sont mis à disposition gratuitement du lundi au vendredi.

La location des locaux les samedis et dimanches est gratuite 4 weekends par an. Au-delà, le tarif est de 150.00 euros par weekend. Hors Noël et jour de l’an.

Un chèque de caution de 100.00 euros est à remettre en mairie avant le 15 janvier de chaque année. Ce chèque sera encaissé, avec facture à l’appui, en cas de non-respect de l’article 2.3 concernant le ménage des locaux :

- L’association prendra les locaux dans l’état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l’association. Il appartient à l’association, en tant qu’utilisateur, de signaler immédiatement à la commune par mail ([info@mairie-eterville.fr](mailto:info@mairie-eterville.fr)), et avant l’utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient intervenues durant le temps d’utilisation.
- Le ménage du bungalow et du bureau des associations (local et sanitaires) est à la charge de l’association utilisatrice.
- Le ménage de la salle polyvalente (salle, cuisine et sanitaires), le weekend, est à la charge de l’association utilisatrice.

L’association s’engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L’association s’engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l’ordre, tant dans le local qu’aux abords immédiats.

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l’association en qualité de locataire.

Préalablement à l’utilisation des locaux, l’association reconnaît avoir souscrit une police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l’établissement au cours de l’utilisation des locaux mis à dispositions (*en particulier contre les risques d’incendie, d’explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité*).

L’association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l’activité qu’elle organise dans le local.

L’association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. La convention sera renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, chaque année, il est demandé à l'occasion de refaire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux aux associations : APE, Nature et Jogging, AESCL, le club des Aînés, la Société de chasse, le comité de Jumelage et la côte 112.

**›Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

### ✓ Délibération n° 36-2022 : Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2021, délibération 30-2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaire en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.25 € par feuille de logement remplie
- 1.75 € par bulletin individuel rempli
- 50,00 € par séance de formation

**›Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

○

### ✓ Délibération n° 37-2022 : Demande subvention DETR 2022 – Raccordement à l'application

#### ACTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) peut être obtenue pour le raccordement à l'application @CTES, service qui permet

aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire.

Le coût total du projet s'élève à 905.00 € HT. La préfecture du Calvados subventionne à 40 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter la Préfecture du Calvados pour une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 362.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la DETR pour le raccordement à l'application @CTES.

**▶ Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 38-2022 : Avis sur le projet de délibération de la Communauté Urbaine de Caen la mer « Eterville – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – approbation »**

Monsieur le maire présente le projet de délibération qui sera proposé au Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, afin que le Conseil Municipal puisse faire part de son accord et de ses éventuelles remarques :

Projet délibération « Eterville – modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation » :

**Les éléments de contexte**

La commune de ETERVILLE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 03 décembre 2020.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la communauté urbaine de Caen la mer.

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

**Objets de la modification**

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces du Plan local d'Urbanisme en vue de :

1. Modifications du règlement écrit :
  - Mise en place d'un règlement spécifique pour les zones Up et 1 AUm,
  - Modification de la zone Up pour répondre aux besoins liés à l'implantation d'un gymnase,
  - Autres modifications du règlement écrit pour mieux prendre en compte le contexte de développement de la commune.
- 2- Création et ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :
  - Création de l'OAP n° 5 - Route d'Aunay,
  - Création de l'OAP n°6 – Opération cœur de bourg,
  - Ajustements des OAP sectorielles existantes : Opération du plateau nord et opération mixte « sud du bourg ».

**La concertation**

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

**Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés**

La notification aux PPA a été faite le 28 avril 2022, fixant la date limite de réception des avis au 03 juin 2022.

Cinq avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis reçu le 09 mai 2022 : favorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis reçu le 06 mai 2022 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 03 mai 2022 : favorable,

- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 14 mars 2022 : favorable.

La MRAE a rendu son avis délibéré le 01 avril 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

#### **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du Lundi 07 Juin 2022 au Vendredi 29 Juillet 2022 conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A2022-034 en date du 31 Mars 2022.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 09 juin 2022,
- Un second avis paru le jeudi 07 juillet 2022,
- Un troisième avis paru le mercredi 13 et jeudi 14 juillet.

Pour pallier l'absence de publication du deuxième avis (oubli du prestataire) prévue initialement le jeudi 30 juillet (dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête), il a été décidé de procéder à une troisième parution.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer, une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Michel OZENNE, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen et il a tenu trois permanences en mairie de Eterville qui était le siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le vendredi 05 août 2022 par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 11 août 2022.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 30 août 2022.

Les avis du commissaire enquêteur sont :

- Favorable pour le Plan Local d'Urbanisme : il est assorti de trois recommandations et d'une réserve,

Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

→ « Avis favorable assorti des recommandations suivantes consistant à compléter le règlement écrit de la manière suivante :

- corriger l'incohérence relevée entre le croquis et les textes sur la hauteur des bâtiments,
- définir avec précision les annexes de l'habitation principale autorisées tels : préau, carport, auvent, pergola et abris de jardin,
- revoir la prescription de recul de 20 m, voir 35 m de l'axe médian de la RD8 au droit de l'OPA N°3: Sud du Bourg.

Et assorti de la réserve suivante :

- sur l'insuffisance de densité de logements sur l'opération n° 5 « Centre route d'Aunay », en deçà des prescriptions du SCoT révisé et du PLH dont la référence est fixée à 20 logement/ha.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

#### **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur : ce qui est le cas en l'occurrence.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions apportées aux pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme sont regroupées ci-dessous.

**La notice de présentation – Pièce 1 :**

Renforcement des justifications de densité pour l'OAP n°5 « route d'Aunay ».

**Le règlement écrit – Pièce 4 :**

Ajustements mineurs du règlement écrit pour les notions d'annexes, extension et hauteur.

**L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation – Pièce 4 :**

Le nombre de logements attendus pour l'OAP n°5 est modifié.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Eterville intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU l'arrêté n°A-2022-034 en date du 22 juin 2022 soumettant à enquête publique unique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Eterville,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur le Plan Local d'Urbanisme, remis le 30 août 2022,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 16 Septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Eterville, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour ce projet de délibération.

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 39-2022 : Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques municipales**

Le Maire présente au Conseil municipal, la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques :

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI partenaires à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit 247.95 € pour la commune d'Eterville.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques.

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 40-2022 : SDEC – adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir transférer sa compétence « éclairage public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 41-2022 : SDEC – Effacement des réseaux « le Rocreuil – rue du moulin » - Etude définitive**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune d'ÉTERVILLE et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **94 275.65 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 23 056.10 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 71 219.54 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **9 606.71 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement :
  - en section de fonctionnement
  - en section d'investissement, par fonds de concours**

*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.  
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 356.89 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Autorise le SDEC ÉNERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+
- Sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet
- Autorise le Maire à signer toute autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 42-2022 : Retrait de la délibération 02-2022 – dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d'athis »**

Considérant la demande d'un habitant de Louvigny, et pour éviter toute confusion,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération 02-2022 – Dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d'Athis »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retire la délibération 02-2022 – Dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d'Athis »

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 43-2022 : Dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d'Athis »**



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « Les jardins d'Athis » qui est en cours de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « des Canadiens »
- Valide la numérotation suivante pour la rue des Canadiens

▪ Lot 1 : 2	Lot 7 : 14	Lot 13 : 9
▪ Lot 2 : 4	Lot 8 : 16	Lot 14 : 7
▪ Lot 3 : 6	Lot 9 : 17	Lot 15 : 5
▪ Lot 4 : 8	Lot 10 : 15	Lot 16 : 3
▪ Lot 5 : 10	Lot 11 : 13	Lot 17 : 1
▪ Lot 6 : 12	Lot 12 : 11	

‣ **Adopté à la majorité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 01** (Mme HEBERT Patricia)

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 44-2022 : Retrait de la délibération 03-2022 – dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le Val de Colandon »**

Considérant la demande de Monsieur ACHARD

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération 02-2022 – Dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le val de Colandon »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retire la délibération 02-2022 – Dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le val de Colandon »

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 45-2022 : Dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le Val de Colandon »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « SARL Le val de Colandon » qui est en cours de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « La chaumière »
- Valide la numérotation suivante pour la rue de la chaumière

- |             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| ▪ Lot 1 : 1 | Lot 6 : 6   | Lot 11 : 11 |
| ▪ Lot 2 : 2 | Lot 7 : 7   | Lot 12 : 12 |
| ▪ Lot 3 : 3 | Lot 8 : 8   | Lot 13 : 13 |
| ▪ Lot 4 : 4 | Lot 9 : 9   | Lot 14 : 14 |
| ▪ Lot 5 : 5 | Lot 10 : 10 | Lot 15 : 15 |

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 46-2022 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération 17-2020 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 décidant de fixer à sept (7), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération 18-202 en date du 02 juin 2020 nommant une liste de sept candidats,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un membre élu et qu'il n'y a plus de personne sur la liste,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste A de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Madame JULIEN Huguette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste
Liste A	18	18	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame JOLIVEL Sylvie
- Monsieur RAOULT Noël
- Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie
- Monsieur MONTIGNY Arnaud
- Madame DOINARD Marianne
- Madame JOSEPH Jacqueline
- Madame JULIEN Huguette

**›Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

**Questions diverses**

▪ **Jeux**

De nouveaux jeux ont été installés :

- Au parc du Vallon II. Une tyrolienne de 24 mètres et une structure avec un toboggan destinée aux 3-5 ans.
- Face au RPE (Relais Petite Enfance) 2 jeux destinés aux petits à partir de 2 ans.

Un jeu à ressort a été condamné dans la cour des maternelles en attente d'être changé.

▪ **Conseil des jeunes**

Mesdames Marcheron, Gasparini, Julien et Monsieur Montigny finalisent le dossier « Mise en place d'un conseil des jeunes ». Les candidatures devront être déposées courant octobre pour une élection en novembre.

▪ **Bibliothèque**

A l'occasion des 30 ans de la bibliothèque, une journée porte ouverte permettra aux Etervillais de découvrir ou redécouvrir leur bibliothèque le samedi 08 octobre 2022, et d'admirer l'exposition photos « Voir Eterville autrement ».

▪ **Projet « Gymnase »**

L'avant-projet définitif sera remis par le cabinet d'architecte fin octobre qui attend les résultats des sondages des sols faits les 21 et 22 septembre 2022.

▪ **Moulin au Rocreuil**

Les travaux de rénovation du moulin sont retardés à la suite de difficultés rencontrées pour trouver une entreprise de maçonnerie. La roue à aube, est faite par l'Institut Lemonnier à Caen.

- **Berges de l'Odon**

Des travaux de restauration et protection des berges de l'Odon au Rocreuil sont programmées PAR Caen-la-mer les 10 et 11 octobre 2022. Durant la journée, la circulation sera interdite dans le bas de la rue du moulin.

- **Budget**

Pour faire face à la hausse des énergies, le Conseil municipal travaille sur plusieurs pistes :

- Réflexion sur les plages horaires de l'éclairage public
- Passage du véhicule communal à l'éthanol
- Programmation du chauffage dans les bâtiments (Mairie écoles, salle polyvalente, bibliothèque)

- **Questions / réponses**

Est-ce que le château a été ouvert pour la journée du patrimoine ?

► Pour l'instant en travaux de rénovation, le château, propriété privée, sera ouvert dans le futur aux Etervillais pour la journée du patrimoine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 :00*

Fait à Eterville le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Thierry SAINT



Le secrétaire de séance  
Jean-Marie BERNARD



**Certificat d'affichage**

*Sur le site de la commune*

- **Affiché le :**

